	46/22

Département du Doubs
Mairie de BADEVEL
16 Grande Rue – 25490 BADEVEL

Membres en exercice **:** 12 - ***Présents*** : 9 - ***Votants*** : 11

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 14 OCTOBRE 2022

Date de convocation
10 OCTOBRE 2022
Date d'affichage
10 OCTOBRE 2022

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. GOMES Samuel, Maire.

L'an deux mil vingt deux, le 14 octobre, le conseil municipal étant assemblé en session ordinaire, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Samuel GOMES, Maire.

Etaient présents : M. Samuel GOMES, Christelle PERRIN, Joëlle TSCHUDI, Pascal GALLIOT, Fabien BARI, Jean-Pierre SCHWARTZ, Patricia FALLENOT, Nadège ZIMMERMANN, Sébastien GADOT..

Etaient absents excusés avec procuration : Azzedine AZZOUG (donne procuration à M. Samuel GOMES), Armelle LE GAL (donne procuration à TSCHUDI Joëlle)

Étaient absents : Pamela GRIDEL.

Le Conseil Municipal a choisi pour secrétaire M. Sébastien GADOT

NOUVEAU RÈGLEMENT ET NOUVEAUX TARIFS DU CIMETIÈRE
Délibération N°46-22

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il convient de modifier le règlement du cimetière ainsi que ses tarifs.
Il est proposé de compléter le règlement en demandant aux familles d'entretenir les abords et les contours de leur concession.
Il est demandé aux concessionnaires de maintenir leurs ornements dans les limites de leur concession.
Concernant les réservations de concession, la commune demande la mise en place d'un monument, ou d'un cavurne béton dans les 10 mois qui suivent l'achat d'une concession.
Afin de respecter les lois funéraires, les concessions doivent être proposées pour deux durées différentes, il est proposé 30 ou 50 ans. Les modifications tarifaires sont les suivantes :

COLOMBARIUM - 2 Urnes maximum :

- 773.00 euros pour une durée de 30 ans,
- 885.00 euros pour une durée de 50 ans.

CAVURNE - 4 urnes maximum - dimensions 100cm x 80 cm - à proximité du columbarium

- 350.00 euros pour une durée de 30 ans,

- 509.00 euros pour une durée de 50 ans.

CIMETIÈRE :
Concession simple (2 corps) :
- 250.00 euros pour une durée de 30 ans,
- 363.00 euros pour une durée de 50 ans.

Concession double (4 corps) :
- 350.00 euros pour une durée de 30 ans,
- 509.00 euros pour une durée de 50 ans.

DÉPÔT DE CENDRES (dans le puits à cendres) :
- 150.00 euros

INHUMATION CONCESSION EXISTANTE :
- 75.00 euros.

Le dépôt d'urne pourra se faire sur et dans la concession. Toutefois le nombre d'urne sur le monument devra respecter une certaine décence visuelle, pour le respect de chacun.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal avec :
POUR : 11
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

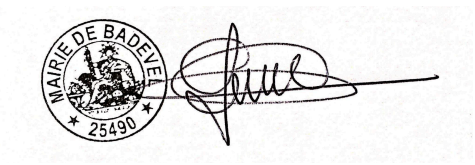
➢ VOTE pour le nouveau règlement et les nouveaux tarifs du cimetière.

Les nouveaux tarifs appliqués seront transmis au SGC Pays de Montbéliard .

Ces nouveaux tarifs seront applicables à compter du 15 octobre 2022.

Pour copie conforme
Certifié exécutoire après le dépôt en sous-préfecture de Montbéliard
le 14 octobre 2022 et publication ou notification le 14 octobre 2022

Le Maire,



Samuel GOMES